

Voici ce que disent [Louis GILLE](#), [Alphonse OOMS](#) et [Paul DELANDSHEERE](#) dans ***Cinquante mois d'occupation allemande*** (Volume 4 : 1918) du

## **SAMEDI 2 MARS 1918**

Les fonctionnaires belges de l'administration centrale des contributions directes, douanes et accises et de l'enregistrement ont tous abandonné leur poste le 28 février. Leurs collègues de la Trésorerie ont décidé de partir le 9 mars. Seuls, les agents du service de l'ordonnancement des dépenses et du service des pensions, une vingtaine environ, obéissant aux suggestions de députés et sénateurs, ont consenti à demeurer en fonctions dans l'intérêt de leurs compatriotes : ils paient aux pensionnés de l'État plus de 48 millions par an.

L'attitude résolue des fonctionnaires des finances a dû faire impression sur les autorités allemandes, car M. Pochammer (Note : Pochhammer), qui les avait menacés de peines sévères s'ils persistaient dans leur intention de démissionner, ne parle plus de déportation ni d'emprisonnement. Voici la traduction de la lettre que tous les fonctionnaires ont reçue individuellement :

*“Les déclarations par lesquelles la majorité des*

*employés du Ministère des Finances motivent la cessation de leurs services me paraissent, en partie, procéder de suppositions inexactes.*

*Dans l'attente que les employés, après examen plus calme, reviendront cependant encore à de meilleures intentions et qu'ils se rendront notamment compte des graves conséquences que leur acte doit entraîner pour eux-mêmes, pour le pays, et pour la population, je renonce temporairement à, mettre à exécution les moyens de contrainte visés dans ma lettre du 14 février dernier. En conséquence, je vous décharge provisoirement de vos fonctions, mais je vous interdis toute autre occupation lucrative et je me réserve de vous rappeler en tout temps en service pour des affaires particulières.*

*Il va de soi que vous perdez, pendant la durée de votre éloignement du service, votre traitement et autres indemnités et que vous ne pourrez compter sur une rémunération que pour autant que votre activité ait été réclamée par l'administration allemande.”*

(S.) POCCHAMMER

Depuis qu'ils sont livrés à eux-mêmes, les Allemands ont entrepris de décentraliser les services des finances. Ils ont chargé les directeurs de province de statuer eux-mêmes directement sur toutes les affaires qui étaient de la compétence de l'Administration centrale, sans lui en référer.

## Notes de Bernard GOORDEN.

*Lettre* de Pochhammer du 14 février 1918, voir 23 février 1918 :

<http://www.idesetautres.be/upload/19180223%2050%20MOIS%20OCCUPATION%20ALLEMANDE.pdf>

Voir aussi 6 janvier 1918 :

<http://www.idesetautres.be/upload/19180106%2050%20MOIS%20OCCUPATION%20ALLEMANDE.pdf>

Ainsi que 15 décembre 1917 :

<http://www.idesetautres.be/upload/19171215%2050%20MOIS%20OCCUPATION%20ALLEMANDE.pdf>